

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 1^{er} mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Embauche agente de bureau
- Demande de PIIA #2023-0019 - 2175 rue du Domaine Malo
- Avis de motion du règlement numéro 1083-23 fixant les frais de représentation des employés et des membres du conseil
- Projet de règlement numéro 1083-23 fixant les frais de représentation des employés et des membres du conseil
- Adoption Règlement numéro 1079-23 décrétant un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène
- Période de questions de la séance
- Levée de la séance

23-05X-222

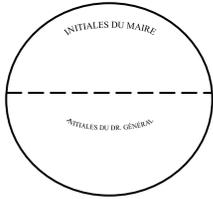
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

23-05X-223

EMBAUCHE AGENTE DE BUREAU

- CONSIDÉRANT le poste d'agente de bureau laissé vacant;
- CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste tel que prévu à la convention collective;
- CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

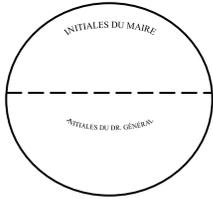
QUE le conseil entérine l'embauche de Danielle Maheu en date du 1^{er} mai 2023 à titre d'agente de bureau dans un poste régulier, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

23-05X-224

DEMANDE DE PIIA #2023-0019 - 2175 RUE DU DOMAINE MALO

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0019 pour le 2175 domaine Malo, soit l'école secondaire Havre-Jeunesse;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation de 12 classes modulaires localisées en marge avant secondaire;
- CONSIDÉRANT les plan de construction préparés en date du 14 avril 2023 par Jocelyn Thomas Laporte de la firme Arcand Laporte Klimpt architectes;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux et spécifications ont été déposés au dossier :
- parement métallique gris;
 - superficie de 802 m²;
 - hauteur de 2 étages;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation des classes modulaires vise à régler un problème majeur de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

disponibilité de locaux à l'école
secondaire Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les classes modulaires sont construites
sur une base temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont
respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0019 telle que
déposée à la condition que les bâtiments modulaires temporaires
soient utilisés pour une période maximale de 10 ans.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-23 FIXANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil
subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1083-23
intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des employés
et des membres du conseil », et dépose le projet de règlement à cet
effet.

23-05X-225

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-23 FIXANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL

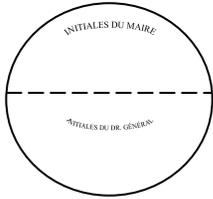
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les
employés et les élus qui sont tenus de se
déplacer dans l'exercice de leurs
fonctions doivent être remboursés pour
les dépenses encourues à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un
remboursement sont les déplacements
effectués dans l'exercice d'une fonction
et autorisés par le supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi des taux pour
l'utilisation d'un véhicule personnel par la
résolution 22-06R-246, le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir dans un règlement,
toutes les modalités entourant le
déplacement, soit les moyens de
transport et les conditions de logement et
de subsistance de l'employé et de l'élu à
l'occasion de ce déplacement.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la
séance du conseil du 1^{er} mai 2023 par



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

Monsieur Benoit Ricard et que le projet de règlement est déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1083-23 intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-05X-226

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 437 879,65 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS NOS 6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES À LA STATION HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de certains citoyens de procéder à des travaux de raccordement et la mise en service des puits 6 et 7 et des travaux connexes à la station Hélène;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les certificats d'autorisation nécessaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, portant les numéros 402068079 et 402068048;

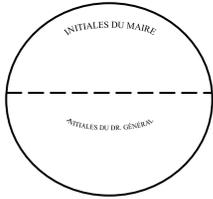
CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront d'abord à desservir, via l'aqueduc municipal, de nouveaux terrains qui seront directement bénéficiaires et d'autres qui seront susceptibles d'être desservis, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront aussi, en partie, à des desservir des bâtiments municipaux à usage collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux améliorerons également les infrastructures et le service dont disposent déjà les usagers actuels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 11 avril 2023 par M. Claude Rollin et que le



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

projet a été déposé lors de cette même
séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du règlement dans les délais
requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1079-23 intitulé « Règlement décrétant
un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de
raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station
Hélène », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

23-05X-227

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière